

DÉPARTEMENT de la
HAUTE-GARONNE

CANTON de PORTET/GARONNE

ARRONDISSEMENT
de MURET

COMMUNE de VILLATE

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers : 14

En Exercice : 11

Présents : 11

Votants : 11

L'an Deux Mil Dix huit

Le vingt- deux février à dix-huit heures trente,
Le Conseil Municipal de la Commune de Villate dûment
convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la
présidence de Monsieur Jean Claude GARAUD, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 12/02/2018.

PRESENTS : Mesdames ALAMINOS. BONZOM. CARLES.

LE ROY. PAJAUD.

Messieurs GARAUD. PAPAY. DUFOUR. GALEA.

PELFORT. ROUSSEAU.

ABSENTS EXCUSES : Mmes LAKEHAL. GROS. M. GARCIA

PROCURATION: Mme LAKEHAL a donné procuration à M.
GARAUD.

Objet : accord d'une garantie
solidaire de la société « PROMOLOGIS SA
HLM » pour un emprunt contracté auprès
du Crédit Foncier de France.

Madame ALAMINOS a été élue Secrétaire de séance.

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal :

La société « PROMOLOGIS », société anonyme d'habitation à loyer modéré (Ci-après désignée l'Emprunteur) a décidé de contracter auprès du CREDIT FONCIER DE FRANCE un prêt social de location accession (PSLA) d'un montant de 2 000 000 Euros (deux millions d'Euros) destiné à financer partiellement l'acquisition du terrain suivie de la construction de 17 logements destinés à la location-accession sociale situés à Villate (31860) Lieudit Villeneuve, chemin de la Cépette.

Le CREDIT FONCIER DE FRANCE subordonne son concours à la condition que le remboursement en capital, augmenté des intérêts, intérêts de retard, indemnité de remboursement anticipé, tous autres frais et autres accessoires de l'emprunt d'un montant de 2 000 000 Euros (deux millions d'euros) soit garanti solidairement avec renonciation au bénéfice de discussion par la commune de VILLATE à concurrence de 50% des sommes dues par l'Emprunteur.

DISPOSITIF DE LA DELIBERATION

Article 1 : La commune de VILLATE accorde sa garantie solidaire à la société PROMOLOGIS SA HLM pour le remboursement à hauteur de 50 % de toutes les sommes dues au titre de l'emprunt de 2 000 000 Euros (deux millions d'Euros) contracté auprès du CREDIT FONCIER DE FRANCE, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions détaillées dans le contrat de prêt n° 0 037 205. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La commune de VILLATE reconnaît avoir pris connaissance dudit contrat annexé à la présente.

Article 3 : La commune de VILLATE renonce au bénéfice de discussion et prend l'engagement de payer, dès réception de la demande du Crédit Foncier de France, à hauteur de la quotité garantie soit 50%, toute somme due au titre de ce prêt en capital, intérêts, intérêts de retard et tous autres frais et accessoires qui n'aurait pas été acquittée par la société PROMOLOGIS SA HLM à sa date d'exigibilité et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,

Article 4 : Le Conseil Municipal de la commune de VILLATE s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources nécessaires suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Délibération certifiée exécutoire

Compte tenu de sa transmission en Sous Préfecture le 27/02/2018

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an susdits.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

En Mairie le 22/02/2018

Le Maire J.C GARAUD.

